

La Très Grande Bibliothèque

Le Conseil national de l'Association des bibliothécaires français s'est réjoui du projet de **Très Grande Bibliothèque** lancé par le Président de la République. Il s'est efforcé de préciser les souhaits que formulait la profession à cette occasion :

- la Très Grande Bibliothèque doit concerner tous les publics, mais avec une mission de conservation et d'étude fortement marquée - et, en ceci, se différencier du projet qui fut à l'origine de la Bibliothèque publique d'information ;
- la première mission d'une bibliothèque nationale est d'assurer la conservation de l'ensemble de la production écrite, sonore et visuelle d'un pays ; elle doit en assurer l'inventaire exhaustif et la communication ;
- le dépôt légal garantit la conservation de la production grâce à la collecte d'un ou plusieurs exemplaires, et il paraît difficile de maintenir l'efficacité du dépôt légal et du catalogue national qu'il génère sans veiller à la cohérence entre la Bibliothèque nationale et la future Très Grande Bibliothèque ;
- même si le dépôt légal assure un accroissement des collections (sans frais) leur communication à un large public impose de renouveler, par achat, environ 15% des titres chaque année ; en outre, dans la perspective de l'Europe de 1992 il faut faire une large place à la documentation d'origine étrangère ; tout comme à celle de l'ensemble des pays francophones ;
- la réalisation des supports de substitution, qui répondent aux besoins de consultation non seulement sur place mais en tout lieu du territoire demandent un investissement d'autant plus considérable qu'elle doit être rapide ;
- pour atteindre les objectifs proposés la

seule Très Grande Bibliothèque ne saurait suffire : il faut que la nouvelle bibliothèque soit conçue comme un établissement donnant son inspiration à l'ensemble du réseau des bibliothèques françaises ;

- dans cette perspective, il importe de donner accès aux collections existantes au moyen d'un catalogue unique et de développer les outils informatiques de communication ;

- les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques universitaires sont les noeuds tout désignés du réseau. C'est en réalisant la mise à niveau de l'ensemble des bibliothèques d'étude que l'on répondra véritablement aux besoins de la nation et pas seulement à ceux des lecteurs parisiens ;

- seul un Conseil National des Bibliothèques pourra être garant de l'unité de fait et la faire prévaloir vis à vis des structures administratives différentes ;

- les personnels qui mettront en oeuvre cette Très Grande Bibliothèque doivent avoir le statut de fonctionnaires d'Etat ou territoriaux des bibliothèques : l'opportunité pourrait être saisie de placer près de cet établissement un nouveau centre de formation - initiale et permanente - des bibliothécaires.

Le Conseil national de l'ABF, sans se prononcer sur la structure administrative des liens qui devraient unir cette Très Grande Bibliothèque à l'actuelle Bibliothèque nationale, affirme que les perspectives ouvertes doivent donner l'occasion d'harmoniser les missions des bibliothèques françaises pour une meilleure satisfaction du public. La création architecturale bénéficie d'un certain prestige : elle ne doit pas occulter les autres besoins.

25.10.88